

Siège social

5 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

Slège d'exploitation Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Slège d'exploitation N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA RE0536501654



Site Internet

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

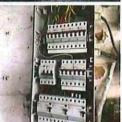
DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 19/07/2024 (9:02 - 11:01) Rue du Gendarme 80 - 1400 Nivelles/Monstreux AGENT VISITEUR

Quentin Delhaye

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)







DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue du Gendarme 80 - 1400 Nivelles/Monstreux

Unité d'habitation (malson)

non communiqué

Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE

SECRETARIAT

Nombre de circuits

ID - 40A - 300mA - type A - test OK

ID - 25A - 30mA - type A - test OK

En tête - ID - 40A - 300mA - type A - test OK

En tete id 40A 300mA type A test ok

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE NIVELLES

1-5-3-9-6

RÉF. 87/2024/72682/01:1

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Pas OK |

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Numéro du compteur

Index jour/nuit Type de coupure générale

Câble compteur - tableau Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branchement ORES ASSETS non communiqué

65162435 027101,1/018543,4

Disjoncteur VFVB 4 x 10 mm² 3x230V - AC

32A

Nombre de tableaux

ONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) Les fondations datent D'avant le 1/10/1981

Type d'électrode de terre Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Test de continuité

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

Contrôle boucle de défaut Protection contre les contacts indirects

Piquets Pas mesurable

Sans objet

Pas concluant Concluant

Pas OK

Dispositif différentiel de tête Dispositif différentiel supplémentaire

Dispositif différentiel supplémentaire

Dispositif différentiel supplémentaire Fixation/Etat/Détérioration matériel

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles Protection contre les contacts directs Résistance générale d'isolement (MΩ) Adéquation DPCDR - prise de terre

Adéquation protections surintensités - sections

Pas OK 0,03 OK Sans objet

Pas OK

Pas OK

la cuisine - le salon - la salle de bain - le four - le lave-vaisselle

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 19/07/2024, l'installation électrique de Rue du Gendarme 80 - 1400 Nivelles/Monstreux n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.





Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation

Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA RE0536501654

Tél

(+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1. Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. -
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques prévus au chapitre 9.3. 9.5.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1. La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). 5.3.5.5.;8.2.2.

 Le code couleur des éléments de calibrage des bases de fusibles/disjoncteurs à
- broches n'est pas respecté. 5.3.5.5. La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5,:5.1.5.
 L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2. Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.

- il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le materiel électrique. Il manque des rosaces derrière les prises el/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3. La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2.1.
- Un ou des socies de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). 5.3.5.2. Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs
- pas assurée.

 Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. 6.5.7.2.

Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. -4.2.2.1,4.2.2.3.

La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des

La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a

L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
 L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. 4.4.1.1.
 Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.
 Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5.

- calibrage. 5.3.5.5.
 Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
- Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles. -
- Plusieurs electrodes de terre sont presentes et ne sont pas reliees entre elles. 5.4.2.1.

 Des points d'éclairage en attente de l'appareil d'éclairage définitif ne sont pas équipés de douille lors du contrôle de conformité 4.2.4.3.a

 Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1.

 Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
 Du câble VTMB est en pose fixe.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.
- L'interdiction de supprimer, d'altèrer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (malériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- il n'est pas possible o duvir, de demonter le tableau électrique sans rendominager (matériel vétuste el/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié. Les informations récoltées sur place ne permettent pas de déterminer la date à laquelle l'installation électrique a été réalisée. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus late certifique.
- être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation est encombrée problèmes d'accessibilité, de visibilité. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- La venueur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses altributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Siège social

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mall Info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> ANNEXES







Slège social Slège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Slège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Slège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mall info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> ANNEXES







Slège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Slège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654 N* Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Slège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Slège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654

E-mail Site Internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be

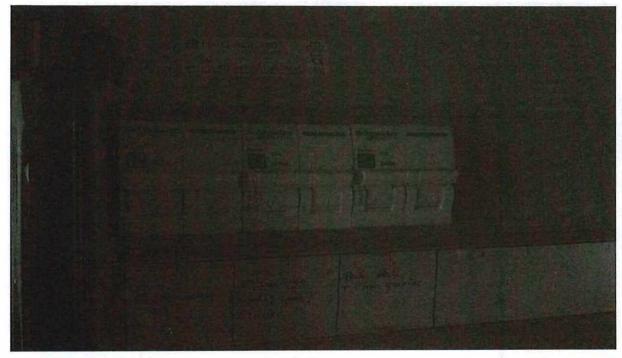


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

ANNEXES







Siège social Slège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mall info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be

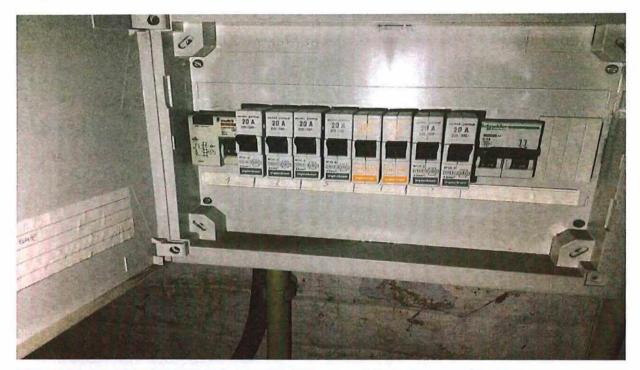


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> ANNEXES







Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Slège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél.

(+32) 02 88 02 171

E-mall info@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



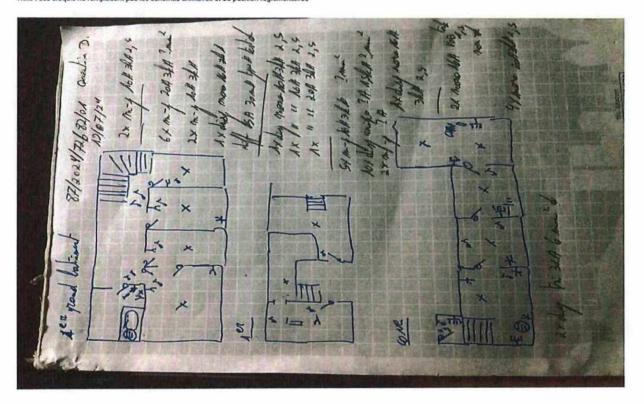
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2024/72682/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be





Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240722011956 Établi le : 22/07/2024

Validité maximale: 22/07/2034



excellente

Logement certifié

Rue: Rue du Gendarme nº: 80

CP: 1400

Localité: Monstreux

Certifié comme: Maison unifamiliale

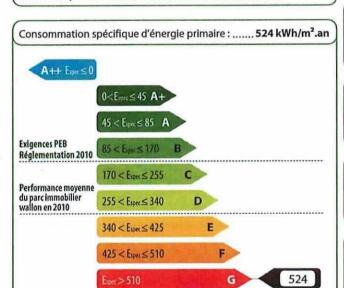
Date de construction: 1879

ENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE NIVELLES 25 -07- 2024 SECRETARIAT.....

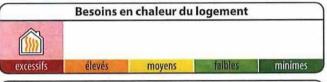


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

partiel Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02890

Nom / Prénom: STEINBACH Robin

Adresse: Rue de la gare

n°:3 boîte:102

CP:1348

Localité: Louvain-La-Neuve

Pays: Belgique



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

> Digitally signed by Robin Steinbach (Signature) Date: 2024.07.22 16:32:16 CEST Reason: PACE

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

médiocre

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

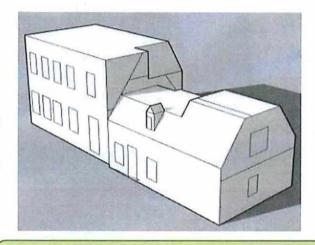
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 22/07/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés

Le volume protégé de ce logement est de 1 182 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 326 m²

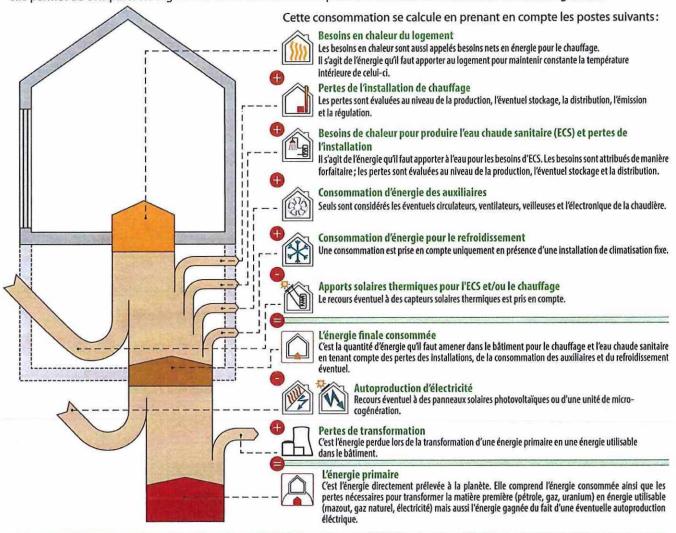


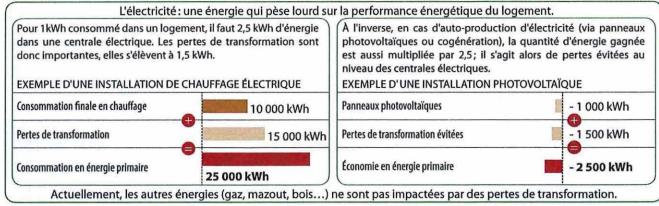
Validité maximale: 22/07/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







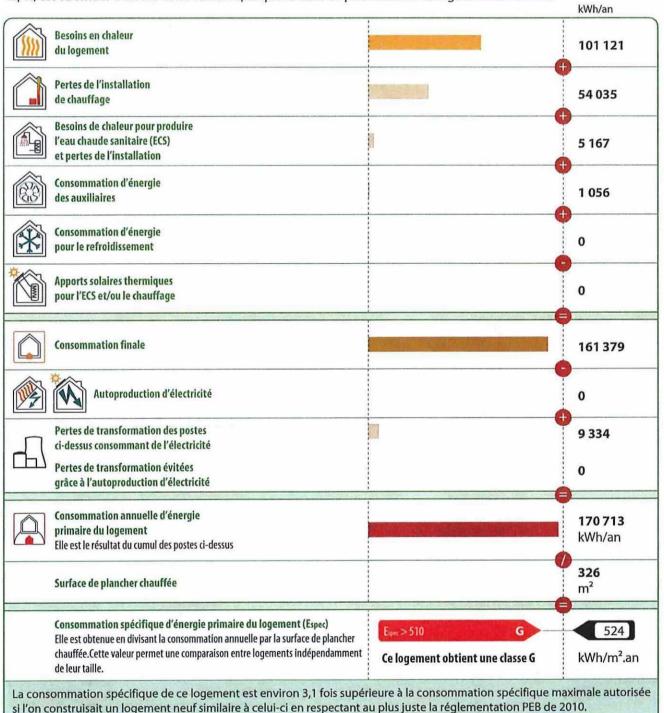
Numéro: 20240722011956

Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20240722011956 Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	date de construction visible sur le bâtiment
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



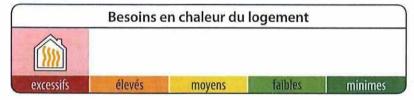
Numéro: 20240722011956

Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Descriptions et recommandations -1-

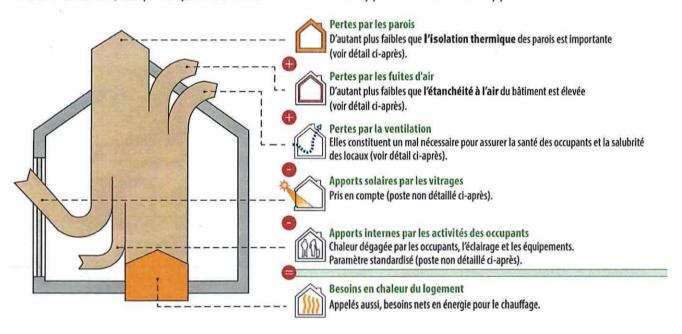
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

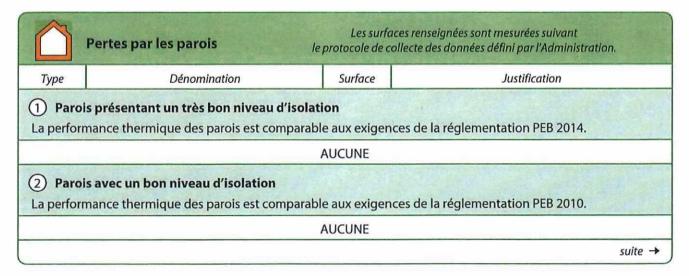


310 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale : 22/07/2034 Wallon



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
_		olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces		ie oir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F7	DV Bois	36,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
-	is sans is andation	olation s:àisoler.		电阻型工程的	
	M30	Mur CAVE	8,4 m ²		
	P1	Porte 1	6,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	SV Bois	1,6 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	P20	Porte EANC Bois	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	P30	Porte CAVE Bois	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
		présence d'isolation est incoi s : à isoler (si nécessaire après av		iveau d'isolation existant).	
	T1	Plafond avec lame d'air	140,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	T1a	Plafond	10,1 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	T2	Versant	50,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
				suite →	



Validité maximale: 22/07/2034



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur plein Apparent	346,6 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M7	Mur squelette bois	1,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M20	Mur EANC	11,6 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M20 a	Mur EANC	14,1 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
Ш	M23	Cloison EANC	6,2 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M30 a	Mur CAVE épaisseur non mesurable	0,8 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M31	Cloison CAVE	0,4 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M40	Mur enterré	0,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P1	Plancher sur sol	78,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2	Plancher sur cave avec ouvertures	97,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2a	Plancher sur cave avec ouvertures escalier	1,8 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro : 20240722011956 Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Descriptions et recommandations -4-

1	/	$\hat{\sim}$	7	
	_			1
I	_		_	П

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	
	Ì
44.	ш

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Numéro : 20240722011956

Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en ™ constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles régulation Absence de thermostat d'ambiance		

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



Numéro:

20240722011956

Établi le : 22/07/2024 Validité maximale : 22/07/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

24 %

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite

Recommandations:

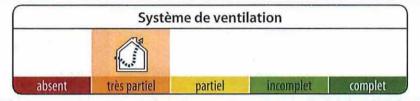
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale : 22/07/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Bureau	aucun		
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Validité maximale: 22/07/2034



Descriptions et recommandations -8-		
Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
Installation solaire thermique	NÉANT	
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
п.		
Biomasse	NÉANT	
Pompe à chaleur	NÉANT	
Unité de cogénération	NÉANT	



Validité maximale: 22/07/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₃.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	42 764 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	326 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	131 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 400 € TVA comprise